



**Arrêté temporaire n°24-AT-0013
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE YVES EMMANUEL BAUDOIN (D2085), BOULEVARD MARECHAL JUIN (D2085), BOULEVARD
EUGENE CHARABOT**

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 29/12/2023 émise par CITEOS NICE demeurant 465, avenue de la Quiéra - Z.I de l'Argile - Lot 101 - BP1403 06372 MOUANS SARTOUX représentée par Monsieur Alexandre DEMETRIADIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (modification des candélabres) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2024 au 02/02/2024 sur l'AVENUE YVES EMMANUEL BAUDOIN (D2085), sur le BOULEVARD EUGENE CHARABOT et sur le BOULEVARD MARECHAL JUIN (D2085)

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/01/2024 et jusqu'au 02/02/2024, de jour, entre 8h30 et 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de l'AVENUE YVES EMMANUEL BAUDOIN (D2085) et du BOULEVARD EUGENE CHARABOT et à l'intersection du BOULEVARD MARECHAL JUIN (D2085) et du BOULEVARD EUGENE CHARABOT :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 m, par sens alterné réglé par feux tricolores, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16h30, jusqu'au lendemain à 8h30;
- chaque fin de semaine du vendredi à 16h30 jusqu'au lundi à 8h30;

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

Les cheminements et passages piétons, lorsqu'ils existent seront maintenus et sécurisés dans chaque phase de travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CITEOS NICE.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Mettre en évidence cette autorisation sur le tableau de bord du véhicule concerné.

Fait à Grasse, le 03/01/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- CITEOS NICE
- DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC
- CELLULE ENERGIES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE VILLE DE GRASSE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- ARD LITTORAL-QUEST-CANNES

ANNEXES:

Schéma de signalisation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.